

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025  
ARRÊTÉ LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt juin, s'est réuni, sous la présidence de Mr Dominique MIRVAULT, Maire dans le respect des gestes barrières.

**PRESENTS :** Mr Dominique MIRVAULT, Mme Laure LUCE, Mme Valérie ROY, Mme Laura ANGLIO, Mr Thierry BILLAULT

**ABSENTE REPRESENTEE :** Mme Christiane UNEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laure LUCE

Mr le Maire, Président de séance, remercie les participants, et constate qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la majorité des membres en exercice est présente, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La liste des délibérations soumises au vote du présent Conseil Municipal sera établie conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 2 avril 2025
- Projet de construction d'un espace boulodrome, examen du devis, question du financement, demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) et décisions subséquentes

**QUESTION(S) DIVERSE(S)**

- Festivités du 14 juillet 2025

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025**

Les Conseillers déclarent que le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025 établi à partir de la liste des délibérations qui leur a été préalablement transmise, n'appelle aucune observation.

Dès le 6 avril 2025, cette liste des délibérations a été affichée pendant le délai requis dans les tableaux de la Commune et publiée sur notre site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

**N°09 2025 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE BOULODROME, EXAMEN DU DEVIS, QUESTION DU FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) ET DÉCISIONS SUBSÉQUENTES**

Mr le Maire et la première adjointe reviennent sur le projet de boulodrome à propos duquel les Conseillers avaient décidé lors de précédents Conseils d'écouter le souhait formulé par ceux de nos administrés qui ont l'ambition de créer sur notre territoire communal, le premier espace convivial d'animation et de loisir spécialement aménagé pour réunir les familles et/ou les amis.

Le projet arrêté porterait sur l'aménagement d'un espace dédié à la pratique de jeux de boules et de quilles divers et variés, implanté sur une partie de la zone enherbée située en face de la salle communale pour créer un boulodrome de 5x15 m le tout recouvert d'une couche de sable rose 0/8 stabilisé spécial pétanque.

Il est rappelé aux Conseillers les observations faites précédemment à propos de ce projet et l'impérieuse nécessité de le faire vivre, d'en faire un lieu relationnel exempt de heurt sauf celui des boules, et ce dans un souci de mise en valeur du cadre de vie communal tout en préservant le voisinage et l'environnement.

Des contacts ont été pris et un devis a été établi par l'ENTREPRISE BLANCHARD pour un montant total TTC de 11 364,30 €.

La discussion est ouverte et porte notamment sur l'opportunité d'engager de tels travaux, le coût élevé de la prestation ayant trait au revêtement à mettre en œuvre, sur le choix de son emplacement, sur la question de son financement au moyen de fonds propres complétés par la subvention qui pourrait être allouée au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025 par le Département de Seine et Marne.

Il est ici rappelé que les travaux ne pourront pas débuter avant la notification d'attribution de la subvention sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** ce projet de construction d'un boulodrome présenté ci-dessus ainsi que le mode de financement et les modalités financières visées dans le devis établi à cet effet ;

**DECIDE** qu'une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2025 (FER) sera présentée à l'effet de réduire au mieux la part de fonds propres réservée au financement de la construction de cet équipement qui se veut attractif et créateur de lien social tout en combinant : convivialité et loisir, esthétique et valeur, santé et bien-être.

---

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

## DIVERS

### **Festivités du 14 juillet 2025**

Les festivités du 14 Juillet 2025 seront organisées et une invitation sera affichée sur les tableaux de la commune, publiée sur le site <https://villagedebaby.fr>.

Pour une bonne organisation de cet évènement, une réponse est attendue au plus tard le jeudi 10 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51.

*Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits*

*Signé par :*

Le Maire : **Monsieur Dominique MIRVAULT**

La secrétaire de Séance : **Laure LUCE**

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste des délibérations a été affichée et publiée le 27/06/2025 et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de ladite date. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*